

~~515~~

~~328~~

*M. Francon*

~~8~~  
~~10~~



212

328

# MÉMOIRE,

POUR MADAME

MARIE - ANNE - ZÉLIE DE TESSIÈRE DE BELLECIZE,

ÉPOUSE MOURIÉ, DUMENT ASSISTÉE ET AUTORISÉE,

DEMANDERESSE,

EN RESTITUTION DE LA VALEUR DE DIVERS ESCLAVES,

ET EN 20,000 FRANCS,

A TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR DOL ET FRAUDE,

CONTRE

LE SIEUR PIERRE-ANTOINE MIRAT.

PRODUIT

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE LA GUYANE FRANÇAISE.

L  
306



CAYENNE.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

1846.

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

D  
R/R

---

# MÉMOIRE,

POUR

MADAME MARIE-ANNE-ZÉLIE DE TESSIÈRE DE BELLECIZE,

ÉPOUSE MOURIÉ, DUMENT ASSISTÉE ET AUTORISÉE,

DEMANDERESSE,

EN RESTITUTION DE LA VALEUR DE DIVERS ESCLAVES,

ET EN 20,000 FRANCS,

A TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR DOL ET FRAUDE.

**CONTRE LE SIEUR PIERRE-ANTOINE MIRAT.**

---

**1°**

Un homme né de parents peu fortunés, mais honnêtes, doué d'une incontestable intelligence, au lieu de diriger ses facultés vers un but louable, forme le projet, qu'il exécute en partie, d'arriver à une rapide fortune, en dépouillant une famille nombreuse de ce qui lui restait d'un riche patrimoine. Ce mémoire présente le récit fidèle des manœuvres pratiquées pour commencer cette spoliation; c'est le premier cri lancé contre le S<sup>r</sup> MIRAT, appelé à rendre compte de sa déloyauté devant la justice des hommes.

L'habitation *la Désirée*, située à la Guyane française, sur la rivière d'Oyac, appartenant pour moitié à M<sup>me</sup> veuve DE COUX et pour moitié à sa belle-fille, M<sup>me</sup> Rose DE COUX, veuve de M. Gabriel DE TESSIÈRE DE BELLECIZE, était administrée par le S<sup>r</sup> RIVIERRE,

mandataire de cette dernière, de concert avec MM. FLEURY et PLASSAN, fondés de pouvoirs de M<sup>me</sup> DE COUX, lorsque, pour le malheur de la famille DE BELLECIZE, le S<sup>r</sup> MIRAT, devenu gendre de M. RIVIERRE, fut adjoint d'abord et succéda ensuite à son beau-père dans la gestion de cette habitation.

Quelques années après cette époque funeste, M<sup>me</sup> DE COUX vendit une moitié de sa part de *la Désirée* à un S<sup>r</sup> BARDON et l'autre moitié à M<sup>me</sup> veuve DE BELLECIZE. MM. FLEURY et PLASSAN cessèrent de s'occuper de l'habitation qui, dès lors, se trouva confiée au S<sup>r</sup> MIRAT. De 1826 à 1832, c'est-à-dire pendant environ six années, M. MIRAT ayant administré l'habitation *la Désirée*, soit comme adjoint à son beau-père, soit tout seul et en qualité de mandataire de M<sup>me</sup> DE BELLECIZE, était donc alors en situation d'apprécier sainement l'état et l'avenir de la propriété à lui confiée, tandis que M<sup>me</sup> DE BELLECIZE, qui résidait en France, n'en pouvait connaître que ce que M. MIRAT avait bien voulu lui en dire, et n'en pouvait apprécier les revenus que par les envois qu'il avait cru devoir lui faire.

C'est dans de telles circonstances, et au mois d'août 1832, que le S<sup>r</sup> MIRAT adressa à la Dame DE BELLECIZE une lettre dans laquelle il lui disait : « Un pari entre M. GUÉRIN (régisseur de *la Désirée*) » et un habitant du quartier a été fait que l'habitation ne ferait » pas mille kilog. de girofle. M. GUÉRIN soutient qu'elle les dépas- » sera ; le fait est que je ne sais guère trop qui gagnera ; je désire » que ce soit ce dernier. »

Après ce préambule inquiétant pour la Dame DE BELLECIZE, le S<sup>r</sup> MIRAT, se donnant l'air d'un homme qui se considère comme lié par une proposition antérieurement faite et désavantageuse pour lui, qu'il serait maître cependant de regarder comme non avenue, s'il avait moins de délicatesse, ajoute : « *Je vous ai offert de » prendre votre habitation à ferme et je tiens encore à ma proposi- » tion. Je vais m'expliquer ouvertement et d'une manière précise.* »

Le S<sup>r</sup> MIRAT, se livrant ensuite à une évaluation des revenus et des dépenses de *la Désirée*, pose les principales clauses du bail qu'il sollicite; offre 5,000 fr. de fermage annuel, et termine en ces termes : « *Voilà, Madame, des propositions dictées par la bonne » foi. . . . . ce n'est pas dans un but d'intérêt que j'agis ; il vous » est facile de vous en convaincre. . . . . faites dresser l'acte en » conformité. . . . . faites moi savoir de suite (votre détermi- » nation), afin que je donne l'ordre à la maison qui doit compter*

» *les fonds : les 5,000 fr. seront comptés exactement.* » (Lettre de MIRAT à M<sup>me</sup> DE BELLECIZE, du 5 août 1832.) Puisque ce n'était pas l'intérêt, quel était donc le véritable motif qui faisait désirer cette ferme à M. MIRAT? Écoutons-le : « *Mon intention est de me* »  
» *donner à la culture, que je préfère au commerce. Mon épouse* »  
» *aussi aime la campagne.* » (Lettre de MIRAT, du 27 septembre 1833.) Ces goûts champêtres ont coûté cher à la famille DE BELLECIZE !!!

Cette cauteleuse épître ne produisit pas l'effet que le S<sup>r</sup> MIRAT s'en était promis. La Dame DE BELLECIZE, bien qu'elle se trouvât dans une grande pénurie d'argent, ne fut point séduite par les 5,000 fr. comptant que le S<sup>r</sup> MIRAT avait habilement fait briller à ses yeux, et ne se laissa point enivrer non plus par ce parfum de sincérité et de désintéressement dont son mandataire avait imprégné sa missive. Celui-ci ne reçut donc pas une réponse favorable à ses désirs.

Le S<sup>r</sup> MIRAT ne fut point découragé par l'insuccès de cette première tentative, et, en homme qui sait conformer son air et son langage aux conjonctures dans lesquelles il se trouve, il profita de l'annonce à faire à M<sup>me</sup> DE BELLECIZE du gain d'un procès qu'elle avait contre MM. FLEURY et PLASSAN, pour lui écrire : « *Le girofle* »  
» *ne reprend pas vite et il est à craindre que cela se prolonge* »  
» *encore longtemps. Le projet de loi sur les sucres a produit ici* »  
» *une sensation qui ne peut être comparée qu'à celle qu'a pro-* »  
» *duite en France l'apparition du choléra-morbus..... Que* »  
» *deviendra le colon? Avouons que nos députés sont de.....* »  
» *..... qu'en spéculation maritime et d'outre-mer ils ne voient* »  
» *pas plus clair que le chat de Cadet Rousselle.* » (textuel). On voit que le S<sup>r</sup> MIRAT sait manier la plaisanterie, et peut passer avec souplesse du mode plaintif au ton facétieux. Il continue ainsi : « *On ne peut encore rien préjuger de la récolte prochaine* (celle »  
» *de 1833); cependant, d'après ce que dit le régisseur, nous ne serons* »  
» *pas aussi maltraités que l'an dernier, que Dieu l'entende!!* » Et pour donner à M<sup>me</sup> DE BELLECIZE un avant-goût de cette récolte de 1833, qu'il déprécie le plus qu'il peut, en l'assimilant à celle de 1832, en priant le ciel de ne point la rendre aussi désastreuse, M. MIRAT ajoute : « *La récolte de girofle* (celle de 1832) *s'est* »  
» *montée à 979 kilog., faisant 1,703 fr. 46 c. Il y a à payer un* »  
» *régisseur, 1,833 fr. 34 c., et les divers autres frais de faisance-* »  
» *valoir; vous voyez qu'il n'y a pas eu assez!!!* »

Enfin, et c'est ici le coup de maître, le S<sup>r</sup> MIRAT, prenant le ton de la plus profonde indifférence, dit à la Dame DE BELLECIZE : « *Votre lettre répond à ma demande relative à la ferme de votre habitation que des raisons de famille vous empêchent de l'affermir; ainsi n'en parlons plus.* » (Lettre de MIRAT à M<sup>me</sup> DE BELLECIZE, du 28 février 1833.) Dans cette même lettre, M. MIRAT annonçait à sa mandante « *que les pluies avaient relevé les roucou et qu'il espérait qu'ils réussiraient mieux qu'ils n'avaient paru devoir le faire.* » Il faut remarquer soigneusement cette opposition que le S<sup>r</sup> MIRAT mettait entre la fâcheuse perspective qu'offrait la récolte de girofle pour 1833, et la belle apparence que présentait la récolte de roucou pour la même année.

Un mois était à peine écoulé, que le S<sup>r</sup> MIRAT donnait déjà et de nouveau à la Dame DE BELLECIZE *les plus belles espérances sur la récolte de roucou de 1833*, et rédigeait un second projet de bail pour *la Désirée*, dont il avait dit, il y avait si peu de temps, *n'en parlons plus*. Ce projet fut adressé par lui au S<sup>r</sup> DUPEYRAT, son correspondant à Bordeaux, avec prière de le soumettre à l'acceptation de M<sup>me</sup> DE BELLECIZE. Il est regrettable que la lettre que le S<sup>r</sup> MIRAT écrivit à cette Dame, en cette occasion, ait été perdue; elle devait être assurément un modèle, un véritable chef-d'œuvre du genre.

M<sup>me</sup> DE BELLECIZE, d'après ce que lui écrivait le S<sup>r</sup> MIRAT, *crut à une belle récolte en roucou*; elle crut encore à *une récolte nulle en girofle*. C'est alors, et après avoir reçu la lettre du S<sup>r</sup> MIRAT, du 27 septembre 1833, qu'elle consentit, par acte authentique, passé à Bordeaux le 23 décembre 1833, à donner à ferme au S<sup>r</sup> MIRAT ses  $\frac{3}{4}$  de *la Désirée*, pour neuf années consécutives, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1833, en se réservant toutefois *la magnifique récolte de roucou de l'année*, en stipulant la clause de plus ou moins value, et moyennant une somme annuelle de 7,000 fr. pour la totalité de l'habitation.

Au moment où la Dame DE BELLECIZE signait cet acte à Bordeaux, les récoltes étaient faites à Cayenne; eh bien, celle de girofle, si dépréciée, s'était élevée à 10,500 kilog. (lettre de MIRAT à GUÉRIN, du 30 septembre 1833) et *la superbe récolte de roucou*, si généreusement abandonnée par le S<sup>r</sup> MIRAT à M<sup>me</sup> DE BELLECIZE, n'avait été que de 151 kilog. (lettre de MIRAT à M<sup>me</sup> DE BELLECIZE, du 3 juillet 1834).

C'était chose scabreuse que d'annoncer à M<sup>me</sup> DE BELLECIZE les tristes résultats obtenus en roucou, M. MIRAT le comprit si bien

qu'il prit des précautions épistolaires pour les lui faire connaître :  
« *Il faut, dit-il, que je réunisse toutes mes forces pour vous*  
» *annoncer que la récolte de roucou de 1833, qu'on vient de mani-*  
» *puler, a produit 151 kilog. net. Les vents du nord et la sécheresse*  
» *nous ont valu cela !!!* » (Lettre de MIRAT du 3 juillet 1834.)

Lorsque la respectable M<sup>me</sup> DE BELLECIZE reçut cette triste nouvelle, elle ne put retenir sa trop juste indignation, et en consigna l'expression dans une lettre qu'elle adressa au S<sup>r</sup> MIRAT, à laquelle ce dernier répondit : « *Vous me parlez, Madame, de la récolte*  
» *de roucou de 1833, je pense que vous supposez que je vous*  
» *l'ai remise fidèlement. Je vous avais, il est vrai, donné de*  
» *belles espérances, mais j'ai été trompé dans mon attente; les*  
» *terres où j'avais planté m'avaient été vantées au-delà de leur*  
» *valeur,* ENSUITE L'ANNÉE A ÉTÉ MALHEUREUSE POUR TOUS LES  
» *PRODUITS. Vous ne me rendrez donc pas responsable, Madame,*  
» *j'aime à le croire, d'une chose à laquelle moi ni personne*  
» *n'aurait pu remédier.* » (Lettre de MIRAT, du 24 avril 1835.)  
M. MIRAT, comme on voit, mêle ici le mensonge à l'ironie, car après avoir récolté plus de 10,500 kilog de girofle, il ose écrire que l'année a été malheureuse pour tous les produits.

Le contrat portant bail à ferme de *la Désirée* arriva aux mains de M. MIRAT le 9 mars 1834. Cet acte lui avait été envoyé, en double expédition, l'une lui était destinée, l'autre devait être remise par lui à M. DE GOYRIENA, négociant de Cayenne que M<sup>me</sup> DE BELLECIZE avait désigné, dans l'acte de ferme, pour choisir, de concert avec le S<sup>r</sup> MIRAT, les experts qui devraient procéder à l'inventaire de *la Désirée*, lors de l'entrée en jouissance du fermier. Cette double expédition était accompagnée d'une lettre destinée au même M. DE GOYRIENA, et contenant des instructions pour le guider dans la mission qui lui était confiée. Le S<sup>r</sup> MIRAT, après avoir reçu ces pièces, alla trouver M. DE GOYRIENA, et voici comment ce dernier raconte, dans l'enquête de 1846, ce qui se passa en cette occasion :

« *M. MIRAT me dit qu'il avait à ferme la Désirée, par acte passé*  
» *à Bordeaux. Vous êtes, me dit-il, le mandataire de M. VIDAL,*  
» *mandataire lui-même et parent de la famille DE BELLECIZE, vous*  
» *pouvez donc représenter ces propriétaires comme mandataire du*  
» *mandataire. J'acceptai, sans avoir de mandat spécial; je le fis,*  
» *croyant faire une chose utile et agréable aux propriétaires.*  
» *Comme je ne pouvais aller moi-même à l'habitation, je priai*

» M. GUILLERMIN de me représenter. Il fut nommé des experts  
 » amiables pour procéder à cette opération, c'étaient MM. Domi-  
 » nique PAIN et FOURGASSIÉ. » (M. VIDAL DE LINGENDES n'a jamais  
 été et n'a jamais voulu être le mandataire de M<sup>me</sup> DE BELLECIZE.)

Ainsi, le S<sup>r</sup> MIRAT ne remit point à M. DE GOYRIENA la lettre  
 qu'il avait reçue pour lui, il ne lui montra pas l'acte de ferme  
 dans lequel il était désigné par M<sup>me</sup> DE BELLECIZE pour représenter  
 cette Dame à l'inventaire ; et cependant le S<sup>r</sup> MIRAT affirmait le 16  
 mars 1834 qu'il avait remis sa lettre à M. DE GOYRIENA (lettre de  
 MIRAT du 16 mars 1834) : première infidélité du S<sup>r</sup> MIRAT.

Lorsque M. MIRAT se rendit sur l'habitation pour procéder à  
 l'inventaire : « Je lui donnai (c'est M. DE GOYRIENA qui parle ; voir  
 » le procès-verbal d'enquête) une lettre pour M. GUILLERMIN ; dans  
 » cette lettre je lui spécifiais comment je désirais que cela se fit. A  
 » son retour en ville, après l'inventaire, je dis à M. GUILLERMIN :  
 » Vous avez dû recevoir une lettre de moi dans laquelle je vous  
 » traçais la conduite que vous deviez tenir. Il me répondit : *J'ai*  
 » *reçu votre lettre, mais après l'inventaire, si je l'eusse reçue plus*  
 » *tôt, j'eusse fait des réserves* » : deuxième infidélité du S<sup>r</sup> MIRAT.

L'inventaire de l'habitation fut dressé par acte sous seing privé,  
 signé PAIN, FOURGASSIÉ, GUILLERMIN et MIRAT. Cet inventaire est  
 daté du 9 avril 1834.

L'évaluation totale de *la Désirée* y est de 137,134 fr. , savoir :

Mobilier, Ustensiles, Embarcations.....	11,848 00	} 137,134 fr. 00 c.
Bâtimens, Cases à nègres.....	7,720 00	
Roucouyers (25 hectares).....	5,750 00	
Cafiers, Cannelliers, Muscadiers, Manioc.	1,012 00	
4,535 Girofliers.....	32,104 00	
Terrain.....	12,000 00	
68 Esclaves en tout, mais ceux estimés seulement au nombre de 60.....	66,700 00	

## 2°

Après avoir exposé les faits qui ont précédé, accompagné et  
 suivi la passation du contrat de ferme et la confection de l'inven-  
 taire de *la Désirée*, il nous reste à apprécier la conduite du S<sup>r</sup> MIRAT  
 dans ces occasions, et à dévoiler ses motifs et son but.

C'est le 18 du mois d'avril 1833 que le S<sup>r</sup> MIRAT a rédigé le projet  
 de bail qui a été converti en contrat chez un notaire de Bordeaux,  
 le 23 décembre 1833. Ce projet, bien que daté du 18 avril, n'est

sorti des mains de M. MIRAT que vers le 28, car le premier navire qui a quitté Cayenne après le 18 avril est *la Céline*, qui a appareillé le 28 pour Nantes. Or, à la fin d'avril, on sait à quoi s'en tenir sur la récolte pendante de girofle; on sait si elle sera bonne ou mauvaise; et si le S<sup>r</sup> MIRAT cherchait à élever des doutes sur ce point, nous lui opposerions sa lettre à la Dame DE BELLECIZE, en date du 24 avril 1835, dans laquelle il lui disait: « *Si je devais faire du girofle cette année, je serais très-peiné pour le sécher, mais je ne serai pas mieux traité que l'an dernier, je ne ferai pas plus de 600 kilog. de girofle.* »

Sur quelle quantité de girofle le S<sup>r</sup> MIRAT comptait-il donc à cette époque du 28 avril 1833? Il comptait sur un peu plus de 10,500 kilog.; qu'il ne dise pas non, car c'est lui-même qui nous l'apprend dans sa lettre du 30 septembre 1833, adressée au régisseur GUÉRIN: « *Je vois, d'après ce que vous me dites (écrivait-il à ce régisseur) que nous n'aurons pas plus de 10,500 kilog. Je comptais sur un peu plus, mais qui compte sans son haute, compte deux fois.* »

Est-ce donc exagérer les choses que de croire qu'il comptait sur 12,500 kilog.? Nous ne le pensons pas. Or, comme à la fin d'avril 1833 le girofle valait 2 fr. le kilog. (Feuille de 1833, n<sup>o</sup> 14), la perspective que présentait alors la récolte de 1833 était de 25,000 fr.

M. MIRAT pouvait-il croire sérieusement *aux magnifiques résultats en roucou* qu'il signalait et abandonnait, de son propre mouvement, à sa trop confiante victime? C'est impossible, car il n'existait alors à *la Désirée* que 6 carrés de roucouyers en rapport (jugement du 2 mars 1839). Les inventaires de 1834 et de 1838 permettent d'établir l'état des plantages en avril 1833 et lors de l'inventaire, de la manière suivante :

- 6 hectares plantés en avril 1832, âgés de 12 mois, à récolter en 1833;
- 9 d<sup>o</sup> plantés en décembre 1832, âgés de 6 mois, ne pouvant être récoltés en 1833;
- 3 d<sup>o</sup> plantés en avril 1833, âgés de 1 mois, d<sup>o</sup>;
- 7 d<sup>o</sup> tout nouvellement plantés.

---

25 hectares.

Ainsi, la récolte de roucou de 1833 ne pouvait provenir que de 6 hectares de roucouyers mal venus. Le S<sup>r</sup> MIRAT savait parfaitement ce que ces six hectares de roucouyers pouvaient produire, surtout à

Oyac, il a donc sciemment induit en erreur la Dame DE BELLECIZE, en lui donnant de *belles espérances* sur cette récolte de roucou.

C'est donc en parfaite connaissance des choses du côté de M. MIRAT, c'est donc, au contraire, sous l'influence d'une erreur invincible du côté de M<sup>me</sup> DE BELLECIZE, que le contrat de 1833 a été consenti. C'est pour surprendre le consentement de cette Dame que le S<sup>r</sup> MIRAT a tant exalté la récolte de roucou pour 1833, qu'il savait devoir être très-minime, qu'il abandonnait à sa commettante, et qu'il a tant déprécié celle de girofle, dont le résultat était bien indiqué, mais qu'il se réservait. Il craignait tellement que cette récolte lui échappât, qu'il fit insérer dans le contrat de ferme la clause insolite qui a fait remonter au 1<sup>er</sup> juin 1833 l'effet de cet acte signé cependant sept mois après, c'est-à-dire le 23 décembre 1833.

Le S<sup>r</sup> MIRAT continua à entretenir M<sup>me</sup> DE BELLECIZE dans des illusions favorables à ses desseins, pendant le temps qu'il attendit la réponse à ses propositions (voir sa lettre du 27 septembre 1834). Il en désirait si ardemment l'acceptation, qu'il écrivait le 8 septembre au S<sup>r</sup> GUÉRIN : « *Mon affaire n'est pas encore désespérée ;* » *mais il n'y a encore rien de fini.* »

Et la veille il mandait à la Dame DE BELLECIZE (lettre de MIRAT, du 27 septembre 1833) que : « *la récolte de girofle se faisait ;* » *qu'on l'avait commencée fort tard cette année ; mais que comme* » *il fallait qu'il y eût toujours quelque chose qui allât de travers,* » *les pluies le contrariaient ; que le défaut de pouvoir bien sécher* » (textuel) *faisait qu'il y aurait du girofle blanc, ce qui, bien cer-* » *tainement, n'était la faute de personne* », et pas un mot de la récolte de girofle déjà faite !! Et cependant le S<sup>r</sup> MIRAT en connaissait le montant, puisque dans sa lettre précitée du 30 septembre, adressée à GUÉRIN, il lui disait : *Comment, nous n'aurons guère au-delà de 21 milliers ?* Or, au moment où M. MIRAT écrivait ces lignes, il était le mandataire salarié de M<sup>me</sup> DE BELLECIZE ; il avait en ses mains 20,000 fr., dans les 10,500 kilog. de girofle, qui en avril, se vendait 1 fr. 60 c. le kilog. (Feuille de la Guyane de 1834, n<sup>o</sup> 15.)

Ce n'était pas assez d'avoir employé des manœuvres frauduleuses pour *s'approprier partie de la fortune de M<sup>me</sup> DE BELLECIZE*, le S<sup>r</sup> MIRAT voulut, de plus, être tenu par elle pour un saint homme ; il lui écrivait donc, le 24 avril 1835 : « *Quand nous* » *nous serons expliqués, Madame, vous me jugerez avec moins*

» de rigueur, et reconnaitrez que je suis digne de mon honnête  
» père..... L'année 1833 a été malheureuse pour tous les  
» produits!!! »

Ainsi, M. MIRAT :

Abuse impunément, et se joue à son gré  
De ce qu'ont les mortels de plus saint et sacré,

en se regardant comme digne de son père au moment même où  
il fait un odieux mensonge!!!

L'inventaire de *la Désirée* fut donc fait sous l'influence d'une  
double infidélité du S<sup>r</sup> MIRAT : la première consistant dans la  
suppression de la lettre et de l'acte à lui adressés pour en faire  
la remise au S<sup>r</sup> DE GOYRIENA ; la seconde consistant dans la remise  
tardive au S<sup>r</sup> GUILLERMIN de la lettre en forme d'instruction que  
M. DE GOYRIENA avait confiée à sa bonne foi.

Le caractère du S<sup>r</sup> DE GOYRIENA ne convenait point au S<sup>r</sup> MIRAT,  
et c'est pour éloigner ce surveillant incommode qu'il avait eu  
recours aux stratagèmes qui viennent d'être signalés. M. MIRAT,  
en outre, avait intérêt à soustraire la lettre de M<sup>me</sup> DE BELLECIZE et  
le bail à la connaissance de M. DE GOYRIENA ; d'abord parce que  
celui-ci aurait écrit à cette dame que, lorsque M. MIRAT lui pro-  
mettait pour 1833 cette belle récolte en roucou, il n'avait pas même  
planté les roucouyers, ensuite que la récolte de girofle qui, au  
dire de M. MIRAT, devait être nulle, avait produit 21 milliers ;  
enfin, si M. DE GOYRIENA avait reçu la lettre et le bail, il eût  
surveillé le S<sup>r</sup> MIRAT pendant la ferme. Il était nécessaire cependant  
aux vues de celui-ci, que le S<sup>r</sup> DE GOYRIENA parût avoir eu con-  
naissance des actes qu'on lui avait laissé ignorer ; cette partie  
du plan du S<sup>r</sup> MIRAT fut réalisée au moyen de la rédaction,  
ainsi libellée, de l'intitulé de l'inventaire du mois d'avril 1834 :

« Nous soussignés, 1<sup>o</sup> GUILLERMIN, habitant-propriétaire, chargé  
» de la procuration de M. DE GOYRIENA, négociant à Cayenne, à  
» l'effet de le représenter à l'inventaire de l'habitation *la Désirée*,  
» comme représentant lui-même M<sup>me</sup> veuve DE BELLECIZE, proprié-  
» taire des trois-quarts de ladite habitation, qu'elle a affermée au  
» S<sup>r</sup> MIRAT aîné, suivant acte passé pardevant M<sup>e</sup> DARIEU, notaire  
» à Bordeaux, du 23 décembre 1833 ; 2<sup>o</sup> MIRAT aîné ; 3<sup>o</sup> Domi-  
» nique PAIN, choisi par M. DE GOYRIENA pour procéder à l'inven-  
» taire, conformément aux articles 6 et 7 du bail à ferme ;  
» 4<sup>o</sup> FOURGASSIÉ..... »

Qui donc, en lisant un tel préambule, pourrait s'imaginer que le Sr DE GOYRIENA ignorât le contenu de l'acte de ferme? Qui donc pourrait le croire, en y lisant surtout que le Sr PAIN a été choisi par le Sr DE GOYRIENA, conformément aux articles 6 et 7 du bail à ferme!!! Et cependant le Sr DE GOYRIENA ignorait complètement, comme on sait, le contenu de cet acte de ferme. Écoutons sa déposition dans l'enquête de 1846: « *Lorsqu'en* » 1838 le bail de M. MIRAT fut résilié, il fallut procéder à un » inventaire, pour apprécier la plus-value. Le hasard ayant mis » sous mes yeux le bail à ferme (de 1833), je le lus par curiosité, » et fus fort étonné d'y trouver mon nom comme mandataire. Les » actes étaient en double, l'un sans doute pour le fermier, l'autre » pour le bailleur. Je demandai au notaire VOISIN de qui il les » tenait, il me répondit que M. MIRAT les lui avait remis, ce qui » me fit penser qu'au lieu de me faire agir comme mandataire du » mandataire, il aurait dû me dire que j'étais désigné comme » mandataire et me montrer son acte; ainsi donc, en ne me » montrant pas cet acte de ferme, qui me désignait comme le » mandataire du propriétaire, M. MIRAT m'a fait agir dans une » qualité qui n'était pas régulière. »

Mais voici des choses bien plus fortes. S'il faut en croire M. MIRAT, l'original de l'inventaire, écrit de sa main, a été faussement daté, a été signé après coup, isolément, sans contrôle en commun, par MM. les experts et le Sr GUILLERMIN:

1<sup>o</sup> L'original de l'inventaire est écrit de la main du Sr MIRAT; la chose ne saurait faire l'objet d'un doute, car le Sr MOURIÉ produit cette pièce, et il suffit d'y jeter les yeux pour reconnaître qu'elle est bien de l'écriture du Sr MIRAT;

2<sup>o</sup> La date en est fautive. En effet, le 16 mars 1834, M. MIRAT écrivait à la Dame DE BELLECIZE: « *L'inventaire de l'habitation* » est achevé... Nous n'avons plus que quelques individus malades » à Cayenne qui n'ont pas été estimés; nous attendons qu'ils » soient mieux pour clore le tout. M. DE GOYRIENA avait fait choix » de M. PAIN pour arbitre, le mien était M. FOURGASSIÉ: ces » Messieurs se sont parfaitement mis d'accord. » Il résulte bien nettement de cette lettre qu'il n'est pas vrai, d'après M. MIRAT, que ce soit le 9 avril 1834 que MM. les experts se sont rendus à l'habitation et y ont opéré, puisque, dès le 16 mars, il écrivait à M<sup>me</sup> DE BELLECIZE qu'il n'y avait plus qu'à clore cet inventaire. La date du 9 avril serait donc fautive, bien que MM. les experts

aient affirmé avoir opéré ce jour là, on le fait remarquer encore que c'est le S<sup>r</sup> MIRAT qui le dit ;

3<sup>o</sup> *L'inventaire a été signé après coup, isolément, sans contrôle en commun, par les experts et le S<sup>r</sup> GUILLERMIN.* En effet, dans une lettre sans date, adressée par M. MIRAT à M. GUÉRIN, il lui dit : « *J'ai remis à M. FOURGASSIÉ l'inventaire de l'habitation, pour* » que vous ayez la complaisance de le faire signer à M. PAIN, » et en faire un double, que vous ferez également signer par ces » Messieurs. » Peu de temps après, dans une autre lettre, également sans date, il ajoutait : « *J'ai oublié, dans ma dernière lettre, de* » vous dire que je n'ai point reçu l'inventaire qui probablement » est signé, et que je désire que vous me le remettiez le plus tôt » possible ; je pense que vous en aurez fait un double que vous » aurez fait signer également, ainsi que je vous en avais prié. »

Il découle de ces lettres une preuve nouvelle que l'inventaire n'a pas été fait et clos à Oyac, ainsi que cela y est affirmé, et que les experts y ont tout simplement apposé leurs signatures, après coup, isolément, sans s'être réunis pour contrôler leur travail. C'est M. MIRAT, du moins, qui le prétend ; car, on ne fait ici que tirer des inductions de sa correspondance.

Enfin, rien ne garantit que l'original de l'inventaire soit bien celui que les experts ont voulu consacrer par leurs signatures. En voici les raisons : l'original de l'inventaire est écrit en entier de la main du S<sup>r</sup> MIRAT, sur trois feuilles de papier cousues ensemble, dont une seulement porte les signatures des experts et du S<sup>r</sup> GUILLERMIN. Ainsi, deux feuilles ne portent ni la signature ni le paraphe d'aucun de ceux qui ont signé la dernière page de la feuille d'enveloppe. Rien ne prouve, par conséquent, que ce qui est inscrit sur ces deux feuilles du milieu soit l'œuvre des signataires de la feuille d'enveloppe. On est en droit, d'après ce qui précède, de supposer que le S<sup>r</sup> MIRAT a bien pu les changer pour les rédiger suivant sa convenance, et cela postérieurement à l'apposition des signatures des experts et du S<sup>r</sup> GUILLERMIN sur la dernière page, puisque l'acte est écrit de la main de lui, S<sup>r</sup> MIRAT.

C'est au moyen de cette série de stratagèmes, c'est en trompant MM. DE GOYRIENA et GUILLERMIN, c'est en abusant de la trop grande confiance que peut-être MM. les experts et le représentant du S<sup>r</sup> DE GOYRIENA ont eue en lui, que le S<sup>r</sup> MIRAT est parvenu à établir cet inventaire de 1834 de la *Désirée*, dans lequel :

1<sup>o</sup> Il n'a pas fait porter certains esclaves qui étaient vivants

au 1<sup>er</sup> juin 1833, déjà morts il est vrai au moment de l'inventaire, mais qui devaient cependant y figurer, au moins comme morts pour son compte, à un prix à fixer par commune renommée; ces esclaves sont :

ADÉSIR, mort le 30 octobre 1833. (Extrait du recensement de 1834 et 1835 de *la Désirée*.)

CLÉMENT, mort le 5 octobre 1833. (*Idem.*)

AMBROISE, mort le 24 janvier 1834. (*Idem.*)

Il a cédé aux experts les esclaves :

DESTIN, décédé en juin 1834;

FRANÇOISE, décédée en 1835;

ZÉPHIRIN, décédé en février 1838.

Or, tous ces esclaves, on le répète, étant décédés entre le 1<sup>er</sup> juin 1833, jour où le bail de *la Désirée* a commencé à courir, et le 1<sup>er</sup> juin 1838, jour où le bail a été résilié, leur perte devait être mise à la charge du S<sup>r</sup> MIRAT, ce qui n'a pas eu lieu, parce qu'il ne les a pas fait figurer dans l'inventaire de prise de possession de 1834. Aussi, la différence entre l'inventaire dressé en 1834 et celui dressé en 1838 s'est trouvée plus forte d'autant; ce qui a occasionné, au profit du S<sup>r</sup> MIRAT, mais au détriment de la Dame DE BELLECIZE, une plus-value plus considérable de toute cette différence.

L'on croit avoir complètement démasqué le S<sup>r</sup> MIRAT; on croit avoir prouvé:

1<sup>o</sup> Qu'il a pratiqué, à l'égard de la Dame DE BELLECIZE, des manœuvres telles que, sans ces manœuvres, cette Dame n'eût point contracté le bail à ferme du mois de décembre 1833, *ni abandonné une récolte de 21 milliers de girofle*; et qu'il est d'autant plus coupable d'avoir usé de dol en cette occasion, qu'il était alors le mandataire salarié de celle qu'il trompait si indignement;

2<sup>o</sup> Qu'il a détourné, au préjudice du propriétaire, un écrit (le bail de 1833), qui ne lui avait été remis qu'à titre de mandat, à la charge d'en faire un emploi déterminé, c'est-à-dire pour le remettre au S<sup>r</sup> DE GOYRIENA;

3<sup>o</sup> Qu'en ne remettant à M. GUILLERMIN, qu'après l'inventaire de 1834, la lettre en forme d'instruction que le S<sup>r</sup> DE GOYRIENA avait adressée à celui-ci par son entremise, il a usé d'un moyen frauduleux pour échapper à des mesures et à des précautions qui pouvaient contrarier ses vues spoliatrices;

4<sup>o</sup> Qu'en altérant la véritable qualité dans laquelle agissait

le S<sup>r</sup> DE GOYRIENA, par l'entremise du S<sup>r</sup> GUILLERMIN, dans l'inventaire de 1834, il a commis une fraude dans le but de revêtir cet inventaire de la force obligatoire attribuée, à l'égard du mandant, aux actes du mandataire, quand ils ont été contractés conformément au pouvoir à lui donné, et en vertu de ce pouvoir ;

5<sup>o</sup> Que l'original de l'inventaire de 1834, écrit par le S<sup>r</sup> MIRAT, et qui est, d'après son propre dire, faussement daté, signé par les experts et le S<sup>r</sup> GUILLERMIN après coup, isolément, sans contrôle en commun, n'a pu servir de base légale à la plus-value ; qu'enfin cet inventaire, signé sur sa dernière page seulement, ne peut être réputé l'œuvre de MM. les experts, n'est que le résultat des stratagèmes ténébreux du S<sup>r</sup> MIRAT, et a été une source de notables dommages pour la Dame DE BELLECIZE.

Qu'à raison de tous ces faits, la Dame MOURIÉ, héritière de la Dame DE BELLECIZE, est bien fondée dans sa demande, tendant à faire condamner le S<sup>r</sup> MIRAT à payer la valeur des six esclaves détournés de l'inventaire de 1834, et en *vingt mille francs*, à titre de dommages-intérêts.

H. MOURIÉ.

Le 1er Janvier 1881, le Comte de ...  
a été nommé ...  
et a été ...  
le 1er Janvier 1881, le Comte de ...  
a été nommé ...  
et a été ...

Le 1er Janvier 1881, le Comte de ...  
a été nommé ...  
et a été ...  
le 1er Janvier 1881, le Comte de ...  
a été nommé ...  
et a été ...

Le 1er Janvier 1881, le Comte de ...  
a été nommé ...  
et a été ...  
le 1er Janvier 1881, le Comte de ...  
a été nommé ...  
et a été ...

H. MOULIN



